

# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

## Pour les communes de ROSIERES-EN-SANTERRE et CHAULNES

### ENTRE

#### La commune de ROSIERES-EN-SANTERRE

Représentée par Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désignée par la « commune de Rosières-en-Santerre »,

#### La commune de CHAULNES

Représentée par Monsieur Thierry LINEATTE, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par la « commune de Chaulnes »,

#### La Communauté de Communes Terre de Picardie

Représentée par Monsieur Philippe CHEVAL, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 4 mai 2023,

Ci-après désigné par « la Communauté de Communes Terre de Picardie »,

D'une part,

ET

**L'État,**

Représenté par Monsieur Etienne STOSKOPF, Préfet de la Somme

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation. L'ORT a obligation de traiter du volet habitat, notamment en engageant des actions permettant l'amélioration de l'habitat.

### **Article 1 - Objet de la convention cadre**

Le programme Petites villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et

2/23



l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour une période de 5 ans à compter de la signature : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Rosières-en-Santerre et de Chaulnes ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 6 septembre 2021.

Une prolongation de délai entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention cadre a été validée par le Préfet de la Somme et le comité de projet Petites Villes de Demain du 17 mars 2023 à la suite de la demande des communes de Rosières-en-Santerre et de Chaulnes et de la Communauté de Communes Terre de Picardie le 11 janvier 2023.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long termes pour le renforcement des fonctions de centralité, au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentour, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle conclue pour une durée de cinq ans. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

## Article 2 – Présentation du territoire

### I/ Les caractéristiques

#### 1) Le contexte institutionnel :

Les communes de Chaulnes et Rosières-en-Santerre font partie de la Communauté de Communes Terre de Picardie, née de la fusion des EPCI du Santerre et de Haute Picardie en 2017. Celle-ci est composée de 43 communes pour 18 233 habitants.

La Communauté de Communes Terre de Picardie est elle-même adhérente du PETER Cœur des Hauts-de-France, qui est chargé de mener des actions de promotion économique, d'aménagement du territoire et de développement culturel et qui porte, pour le compte de ses 3 Communautés de Communes membres, le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) adopté en 2017.





## 2) Une localisation stratégique renforcée par une forte accessibilité

Situé au cœur de la Région Hauts-de-France, à l’est du département de la Somme, le territoire se positionne comme pôle d’équilibre entre Amiens et Saint-Quentin.

Il bénéficie d’un positionnement géographique stratégique, situé au confluent d’axes structurants, les autoroutes A1 et A29 et d’axes secondaires, RD1017 (Cambrai-Compiègne) et RD 1029 (Amiens-Saint-Quentin).

Cette bonne desserte routière est également renforcée par la proximité de la gare TGV Haute-Picardie (LGV Paris-Lille-Bruxelles-Londres), située à une quinzaine de kilomètres.

La présence d’une gare au sein des communes de Chaulnes et de Rosières-en-Santerre (ligne Amiens-Laon 110 000 voyageurs/an et 7 à 8 arrêts/jour) permet de desservir de nombreux pôles d’emploi et représente un atout indéniable en termes d’attractivité résidentielle.

Enfin, prévu pour 2032, le canal Seine-Nord-Europe, qui reliera Compiègne à Aubencheul-au-Bac et se situera à quelques kilomètres, offrira de nouvelles perspectives. Au-delà des opportunités d’emploi et résidentielles que constituera cet ouvrage, le pont Canal de la Somme représentera une manne importante pour les entreprises présentes.

## 3) Un territoire qui gagne en habitants

L’attractivité résidentielle du territoire est confirmée par l’analyse des données démographiques qui révèlent une croissance positive, fruit de l’attractivité du bassin amiénois, d’une offre immobilière à un prix compétitif par rapport à d’autres secteurs et de la présence d’axes de communication importants.

Cette attractivité est particulièrement significative à Chaulnes. En 2019, le bourg compte 2 026 habitants (données INSEE – profil de territoire), et enregistre une augmentation de 0,5% par an sur la période allant de

2013 à 2019, mais en déprise au centre de l'armature urbaine. Sa superficie est de 8,5km<sup>2</sup>, soit une densité de population de 238 habitants/km<sup>2</sup>.

Rosières-en-Santerre totalise, quant à elle, 3 017 habitants (données INSEE – profil de territoire), avec une variation de la population de + 0,2% sur la période 2013-2019. L'aire de la commune est de 13km<sup>2</sup>, soit une densité moyenne de 232/habitants/km<sup>2</sup>.

#### 4) Des fragilités sociales à considérer

On observe sur le territoire une surreprésentation de la population ouvrière. Chaulnes et Rosières-en-Santerre comptent respectivement, 23,1% et 20,7% de travailleurs ouvriers contre 15,3% dans le département de la Somme.

La population semble par ailleurs peu qualifiée : 39,8% de la population de plus de 15 ans à Rosières-en-Santerre n'a pas de diplôme ; 30,2% à Chaulnes. C'est davantage que ce que l'on observe dans le Département (27,8%).

De même, seulement 12,6% (à Rosières) et 13,9% (à Chaulnes) de la population non scolarisée de plus de 15 ans a un diplôme de l'enseignement supérieur. C'est 10 points de moins que la moyenne départementale.

La population possède des revenus modérés : de l'ordre de 17 480 € de revenu médian disponible par UC à Chaulnes et de 17 800 € à Rosières-en-Santerre. Cela positionne les deux communes dans la fourchette basse de ce que l'on peut observer dans la Somme (médiane départementale : 20 980 €) et loin de la médiane nationale (22 040 €).

Enfin, le taux de chômage est relativement important, 19,7% à Chaulnes et 21,1% à Rosières-en-Santerre, et présente une évolution moins favorable que celle du département (15,4%) [Insee, RP2013 et RP2019 exploitations principales en géographie au 01/01/2022]. Pourtant, elles forment un important bassin d'emploi non dépourvu d'atouts.

#### 5) Des atouts économiques : Chaulnes et Rosières-en-Santerre, deux pôles d'emploi d'importance à l'échelle de la Communauté de Communes

##### a. Des secteurs d'activités importants

La vie économique du territoire est marquée par l'importance de l'agriculture et de l'agro-alimentaire. En effet, la qualité des terres est un véritable atout et des entreprises phares sont implantées, notamment MOUSLINE (purée Mousline) à Rosières-en-Santerre.

Le secteur de la logistique-transport est également un secteur important grâce à une situation géographique favorable, entre le Bénélux et l'île de France et à la présence de voies de communication importantes. Chaulnes compte plusieurs entreprises de ce secteur au sein de sa zone d'activité, dont la base de logistique Intermarché ITM. Si celle-ci a récemment annoncé son départ, notons tout de même son maintien sur la Communauté de Communes Terre de Picardie puisque son déménagement est prévu sur la zone d'activité d'Estrées-Deniécourt, à quelques kilomètres.

Le secteur de l'industrie est également présent, bien qu'en net recul ces dernières années. On trouve notamment à Rosières-en-Santerre et Chaulnes une industrie assez spécialisée, notamment dans le domaine du textile ou de la réparation de machines et équipements mécaniques.

Aussi, les deux bourgs disposent-ils chacun d'une zone d'activité qui abrite de nombreuses entreprises. Mais le secteur d'activités regroupant le plus d'établissements à Chaulnes et à Rosières-en-Santerre est celui du commerce

#### **b. Le commerce**

Les deux Petites Villes de Demain constituent 2 des 6 pôles commerciaux que compte le PETR et concentrent la majorité des commerces présents à l'échelle de Terre de Picardie (environ 80% des communes membres ont moins de deux commerces – source étude préalable au FISAC).

Avec environ une cinquantaine de commerçants, artisans et entreprises de service à Chaulnes et une soixantaine à Rosières-en-Santerre, les deux bourgs apparaissent comme particulièrement bien dotés et en capacités de répondre à toutes les demandes du quotidien.

Cependant, il semble nécessaire de porter une attention toute particulière à l'évolution de cette activité, tant elle apparaît fragile à certains égards.

La commune de Rosières-en-Santerre comptabilisait en 2019 un nombre important de locaux vacants (10) . Ce phénomène de vacances commerciales était, dans une moindre mesure, également observable à Chaulnes. Si cette situation s'est depuis nettement améliorée, il n'en demeure pas moins que la situation globale du commerce est perçue aujourd'hui comme précaire par les commerçants des deux bourgs, essentiellement pour des raisons exogènes (inflation, augmentation du coût de l'énergie...)

### **6) Les services et équipements publics**

Les deux bourgs disposent d'une offre de services et d'équipements publics importante et qualitative avec, notamment :

- à Chaulnes : des écoles, un collège, une crèche, un accueil de loisirs, une gare, une maison de santé, une Maison Départementale des Solidarités et de l'insertion (MDSI) la Poste, une médiathèque, une gendarmerie, des équipements sportifs et de loisirs divers (gymnase, stade, terrains de tennis, longue paume, tir à l'arc, boules lyonnaises, aéromodélisme), un centre socio-culturel ...
- à Rosières-en-Santerre : une gare, le centre de secours des sapeurs-pompiers, une gendarmerie, des écoles, un collège, un réseau d'assistantes maternelles, des permanences du Centre Médico-Social et de la Protection Maternelle et Infantile à la mairie, une médiathèque, la poste, une MARPA, une salle des fêtes, des équipements sportifs et de loisirs (aire de jeux, terrains de tennis, stades) ...

### **7) L'organisation urbaine**

Si leur positionnement, leur desserte et le rôle qu'elles jouent en termes de pôles d'équipements et de services confèrent à Chaulnes et Rosières-en-Santerre des similitudes évidentes, elles ont évidemment chacune leur propre identité. Tandis que Chaulnes a conservé la physionomie d'un gros bourg rural, la dernière Reconstruction (Rosières a subi d'importantes destructions en mai/juin 1940) a conféré une physionomie plus urbaine à Rosières-en-Santerre, particulièrement autour de la composition de la rue du Niger.



## II/ Les réflexions menées sur le territoire

### 1) Les contractualisations et dispositifs de l'Etat

#### a) A l'échelle de la Communauté de Communes Terre de Picardie :

##### • **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (2021-2025)**

Portée par la Communauté de Communes Terre de Picardie, l'OPAH permet la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du parc immobilier bâti et d'amélioration de l'offre de logements. Elle vise en particulier la lutte contre la vacance, la précarité énergétique et l'habitat dégradé et œuvre également au maintien à domicile des personnes âgées par l'adaptation des logements.

##### • **Plan national de lutte contre la vacance (2021-2025)**

Le Plan national de lutte contre les logements vacants a pour objectif la remise sur le marché des logements durablement vacants par le développement de solutions incitatives (accompagnement technique et financier de l'ANAH)

##### • **Territoire d'Industrie (labellisation en 2019)**

Depuis sa labélisation en 2019, Terre de Picardie est reconnu comme étant un territoire à fort enjeu industriel du fait de la présence historique de l'industrie et d'une part élevée d'emplois liés à celle-ci. Ce label permet aux lauréats de mobiliser de manière coordonnée les dispositifs d'accompagnement au service de l'industrie et de leur territoire.

##### • **Site industriel clef en main (labellisation en 2019)**

Parce qu'un certain nombre de procédures administratives ont été anticipées sur le pôle d'activité Haute Picardie, la Communauté de Communes est en capacité d'offrir à un investisseur une disponibilité foncière immédiate ou à très court terme. Cette reconnaissance apporte au site une visibilité supplémentaire.

##### • **Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (2020-2023)**

L'EPCI s'est engagé à soutenir le commerce de proximité par la mise en œuvre d'une opération FISAC. Celle-ci se traduit notamment par le versement d'aides directes aux commerçants, artisans et entreprises de services ayant un projet d'investissement.

##### • **Convention Territoriale Globale (2022-2025)**

Signé avec la CAF, ce contrat initie la démarche pour construire un projet social sur le territoire. Le diagnostic établi, il s'agit ensuite de programmer un plan d'actions et de le faire vivre.

#### b) A l'échelle du PETR Cœur des Hauts-de-France :

##### • **Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

Signé en juin 2021, ce document, synonyme de projet de territoire à l'échelle du mandat 2020-2026, synthétise un certain nombre de politiques publiques structurées autour de 3 axes :

1. Améliorer la qualité de vie des habitants et les services offerts
2. Dynamiser l'activité économique pour créer des emplois et des richesses
3. Valoriser les richesses naturelles et accélérer la transition écologique

##### • **Contrat Local de Santé (2023-2028)**

Outils de mise en œuvre et de déploiement des politiques de santé dans les territoires, le Contrat Local de Santé permet de travailler à des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local

##### • **Contrat d'Objectifs Territorial « Territoire Engagé dans la Transition Ecologique » (2022-2026)**

En février 2022, le PETR a signé avec l'ADEME un Contrat d'Objectifs Territorial « Territoire Engagé dans la Transition Ecologique » (COT TETE). Ce programme accompagne les territoires dans l'identification d'actions et progrès pouvant être réalisés, afin de répondre aux enjeux de la transition écologique. La démarche offre ainsi un cadre opérationnel aux objectifs fixés par le PCAET.

- **Contrat Territoire Lecture (2023-2025)**

Le CTL est un dispositif d'accompagnement de l'Etat auprès des collectivités, visant à promouvoir le développement de la lecture publique au sein des territoires et à favoriser l'accès au livre et à la lecture. Le contrat du PETR Cœur des Hauts-de-France vise la création et la structuration d'un réseau de lecture publique (qui s'appuiera sur les 8 bibliothèques-médiathèques existantes).

- **Pays d'Art et d'Histoire (2021-2031)**

Formé en 2021, le Pays d'art et d'histoire se traduira au cours de ces prochaines années par la mise en œuvre d'un projet culturel orienté vers le développement d'une offre de visites guidées, la mise en place d'un programme de sensibilisation de la jeunesse à l'architecture, au patrimoine et aux paysages et la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine éclaté sur différentes parties du territoire.

- **Leader Gal (2023-2027) – dispositif européen géré par la Région**

Le PETR Cœur des Hauts-de-France a été retenu pour la mise en place d'un programme de l'UE : le LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Organisé en GAL (Groupe d'Action Locale), il dote le territoire d'une enveloppe de crédits afin de faciliter la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement rural. Celle-ci est axée autour des thématiques suivantes : le tourisme, la mobilité, le lien social et l'agroalimentaire.

## 2) Les réflexions menées par les collectivités locales

### a) **A l'échelle de la Communauté de Communes Terre de Picardie :**

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Afin de viser à un aménagement équilibré et cohérent du territoire, Terre de Picardie porte actuellement, pour ses 43 communes, l'élaboration d'un PLUI.

### b) **A l'échelle du PETR Cœur des Hauts-de-France :**

#### c) **Schéma de Cohérence Territorial**

Le SCOT dessine les grands choix de développement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années. Il constitue le projet politique du Pays Santerre Haute Somme, projet politique qui se structure autour de 3 axes :

1. Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le Santerre Haute Somme.
2. Dynamiser l'activité économique du Santerre Haute Somme grâce à sa situation géographique privilégiée.
3. Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Santerre Haute Somme pour le conforter comme territoire durable

- **Plan Climat-Air-Energie (2023-2028)**

Véritable outil de planification, le PCAET de Terre de Picardie permet d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur le territoire en fixant les objectifs à atteindre et en formalisant un programme d'action. L'enjeu est d'atténuer les effets du changement climatique et de s'adapter aux évolutions du climat en réduisant la vulnérabilité du territoire.

### III/ Les ambitions du territoire

#### 1) Tableau Atouts – Faiblesses / Opportunités - Menaces

Les documents stratégiques élaborés à l'échelle de chaque commune et la présentation du territoire synthétisée précédemment ont permis le constat des forces, faiblesses et potentialités suivantes :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une position géographique privilégiée, vecteur d'activité économique et d'attractivité résidentielle</li> <li>• Une bonne desserte locale avec notamment la présence d'une gare TER au sein de chaque commune</li> <li>• La qualité de pôles d'emploi, avec notamment la présence de zones d'activité sur chacune des communes</li> <li>• La présence de nombreux commerces, services et équipements de qualité</li> </ul> <p><u>A Rosières-En-Santerre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation spatiale idéale : des marqueurs traditionnels « centre-bourg » dans un périmètre de 5 mn à pied qui font de Rosières une ville facilement praticable à pied.</li> <li>• Un patrimoine architectural intéressant, hérité de la reconstruction</li> </ul> <p><u>A Chaulnes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une commune dynamique qui gagne des habitants de manière conséquente au regard des autres bourgs du territoire et de la moyenne départementale (+40% depuis 1970)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une tendance au vieillissement de la population</li> <li>• Des indicateurs socio-économiques qui révèlent des signes de fragilité (augmentation de la précarité des jeunes, augmentation du chômage, niveau de formation faible, des emplois salariés en recul sur les communes concernées..)</li> <li>• Des espaces publics peu confortables, non valorisés</li> <li>• Une mobilité axée essentiellement autour de la voiture &gt;&gt; l'organisation urbaine est pensée pour la voiture</li> <li>• Certains équipements et/ou commerces manquent de visibilité et de connexion avec l'espace public</li> <li>• Une image à retrouver &gt;&gt; conforter le rôle de bourgs-centres de Chaulnes et Rosières au sein de la CC</li> </ul> <p><u>A Chaulnes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une configuration atypique : deux entités distinctes avec lesquelles composer une « dynamique » centre-bourg</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La volonté politique et les différents outils mis en place par l'Etat, les collectivités territoriales et les différents partenaires afin d'enrayer les mécanismes à l'œuvre dans la dévitalisation des centres-bourgs.</li> <li>• La construction et l'exploitation du Canal Seine Nord Europe : des opportunités d'emplois et résidentielles, mais également une ressource touristique</li> </ul> <p><u>A Chaulnes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un potentiel foncier et bâti en centre-bourg</li> </ul> <p><u>A Rosières-en-Santerre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un potentiel foncier et bâti important en centre-bourg &gt;&gt; opportunité de densifier le centre-bourg, avec notamment la réhabilitation de la friche Maréchal</li> <li>• Des itinéraires doux à exploiter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évolution de l'activité commerciale : des inquiétudes fortes liées à la concurrence des zones commerciales et au contexte inflationniste</li> <li>• L'affaiblissement des centres-bourgs (fermeture de commerces, de service public...)</li> <li>• L'évolution négative de l'indicateur de concentration d'emploi &gt;&gt; des pôles d'emploi à conforter</li> </ul>



## 2) La stratégie de Terre de Picardie

La stratégie de Terre de Picardie se structure autour de trois axes :

### **Axe 1 : Améliorer la qualité des services proposés aux habitants**

- **Améliorer les conditions d'accueil des scolaires**

La compétence scolaire est une des compétences prioritaires pour la Communauté de Communes Terre de Picardie. Aussi, cette dernière entend investir dans les RPC du territoire afin d'offrir des bâtiments de qualité et adaptés aux besoins. A Méharicourt, des travaux d'amélioration thermique sont engagés. Le RPC d'Estrées-Deniécourt vient, quant à lui, d'être agrandi. Enfin, une réflexion est engagée quant à la construction d'un nouveau RPC dans la commune de Pertain.

- **Conforter l'offre culturelle sur le territoire**

La Communauté de Communes Terre de Picardie souhaite améliorer l'accueil et la fréquentation de la médiathèque de Rosières-En-Santerre en la déplaçant dans le futur ensemble que constituera la friche Maréchal entièrement rénovée.

Cette future médiathèque, d'environ 1 000m<sup>2</sup>, proposera une offre de service enrichie. L'équipement sera moderne et répondra parfaitement aux fonctionnalités actuelles.

Ce projet participera au développement équilibré de l'offre culturelle sur le territoire de Terre de Picardie, ses deux bourgs-centres disposant ainsi de deux médiathèques complémentaires.

### **Axe 2 : Aménager le territoire autrement : le PLUI, un projet de territoire partagé**

Pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logements, le niveau communal n'est plus systématiquement le plus approprié aujourd'hui. Les enjeux actuels exigent que ces questions soient prises en compte sur un territoire plus vaste. La réalité quotidienne du bassin de vie que partagent les quelque 18 233 habitants de la Communauté de Communes Terre de Picardie invite légitimement à penser les politiques d'aménagement à cette échelle. Pleinement consciente de l'importance d'avoir un développement cohérent et équilibré du territoire, la Communauté de Communes Terre de Picardie a donc souhaité s'engager dans la mise en œuvre d'un PLUI. Ce dernier, véritable projet de territoire partagé, consolidera la politique territoriale d'aménagement tout en renforçant l'expression de la solidarité qui unit ses quarante-trois collectivités.

### **Axe 3 : Développer la zone d'activité**

Le Pôle Haute Picardie dispose d'une localisation idéale, au croisement de l'Autoroute A1 et de l'Autoroute A29, face à la gare TGV Haute Picardie et à proximité immédiate des grandes villes et des sites stratégiques (Lille, Bruxelles, Londres, Paris, Roissy CDG...). Cette zone d'activité représente un atout économique majeur pour le territoire sur lequel capitaliser.

Ces cinq dernières années, le Pôle Haute Picardie s'est considérablement développé accueillant désormais une quinzaine d'entreprises contre dix auparavant.

Dans l'objectif d'optimiser cet espace, la Communauté de Communes Terre de Picardie souhaite favoriser l'installation de nouveaux services à destination des usagers de la zone (projet hôtelier ou de restauration).

## 3) Le projet de territoire de Rosières-en-Santerre

Rosières-en-Santerre dispose d'une organisation urbaine favorable et concentre dans un périmètre très facilement praticable à pied l'ensemble des éléments qui constituent traditionnellement un centre-bourg.

Elle dispose donc d'une centralité bien définie avec de nombreux équipements, des commerces et un patrimoine architectural intéressant, facteurs indéniables de son attractivité.

Rosières-en-Santerre se veut donc un bourg de proximité, agréable à vivre. Pour autant, la qualité du cadre de vie est, par certains aspects, inégale.

La commune est traversée par deux axes structurants (D28 et D329) qui permettent d'accéder au centre-bourg. Leur aménagement et la densité du trafic rendent les déplacements doux peu confortables et ne permettent pas la mise en valeur des nombreux atouts du bourg.

Si la rue du Niger, rue commerçante qui fait le lien entre la D329 et le cœur de bourg, remplit de nouveau ses fonctions, elle comptait, il y a encore peu, de nombreux pas-de-porte désaffectés.

Enfin, le cœur de bourg, fortement minéralisé, est marqué par la présence de la friche Maréchal.

#### a/ Reconvertir la friche Maréchal : une opportunité de redynamiser le centre-bourg en répondant aux enjeux de la transition écologique

Afin de privilégier le renouvellement urbain, la commune a l'ambition de requalifier la friche Maréchal, située en plein cœur du bourg, à proximité immédiate des commerces de la rue du Niger et au sein d'un vaste espace public comportant des équipements centraux.

Cette ancienne usine a marqué l'histoire locale par son rôle économique majeur jusque dans les années 2000, devenant ainsi, pour l'ensemble des Rosiérois, un lieu emblématique. Véritable témoignage d'une époque passée, le gabarit des bâtiments, leur positionnement et leur état de délabrement continuent d'impacter lourdement l'environnement immédiat.

Pourtant, ce potentiel foncier de plus d'un hectare, qui structure la centralité, représente une véritable opportunité.

Aussi, l'ambition portée par la collectivité est-elle de redonner vie au lieu en lui offrant un nouvel usage et en l'ouvrant sur le centre-bourg, de transformer cette friche industrielle en véritable atout à la revitalisation du centre-bourg.

Afin de renforcer les fonctions de centralité, la commune a imaginé un projet mixte alliant :

- Un espace médiathèque d'environ 1 000 m<sup>2</sup> (transfert de la médiathèque actuelle),
- Une halle de marché / espace polyvalent d'environ 1 000 m<sup>2</sup>
- 2 cellules commerciales,
- Un parvis, espace de promenade et de rencontre dont la vocation est également d'accueillir un marché de plein vent,
- 22 logements seniors,
- 16 logements individuels.

Le site doit accueillir également l'une des implantations du CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine), dans le cadre de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire Santerre Haute Somme, confortant ainsi Rosières dans son statut de pôle culturel du territoire.

Fort de son implantation stratégique, à la convergence des flux routiers et piétons, cet endroit est destiné à devenir un lieu intergénérationnel de convivialité et d'animation.

Un tel projet est en parfaite cohérence avec les enjeux liés à la revitalisation. La réhabilitation de cet ancien bâti en un nouvel ensemble constitué d'équipements publics, d'espaces commerciaux et de logements doit participer à modifier l'image du centre-bourg et accroître son dynamisme. Le projet permettra de densifier

l'offre commerciale, d'attirer de nouveaux habitants par une offre de logement diversifiée et adaptée au parcours résidentiel, tout en affirmant l'identité culturelle de la commune.

Par ailleurs, dans un contexte marqué par la rareté du foncier disponible, tout autant que par la lutte contre l'artificialisation des sols, la rénovation de cette friche présente un intérêt environnemental évident

#### **b/ Soutenir la revitalisation commerciale et résidentielle**

Le projet de requalification de la friche Maréchal va sans nul doute transformer en profondeur le centre-bourg et il semble important d'accompagner et de renforcer cette dynamique, notamment en portant une attention particulière à la rue du Niger.

- Valoriser et conforter les services et commerces de proximité

L'offre servicielle et commerciale de Rosières-en-Santerre est diversifiée et de qualité, avec des commerces traditionnels et des concepts plus récents ou originaux comme, par exemple, une friperie, une cave à vins ainsi qu'un magasin de fabrication artisanale qui se sont récemment installés.

La vacance commerciale est limitée. Pourtant, cela n'a pas toujours été le cas et la commune a même particulièrement souffert de ce phénomène, notamment au sein de la rue du Niger, lieu emblématique du centre-bourg, connu comme étant justement l'« allée commerciale ».

Ce sujet reste donc un point d'attention et il semble opportun d'accompagner ce nouveau dynamisme par une stratégie de confortement et de mise en valeur de l'appareil commercial de proximité : soutien et développement de l'offre via des dispositifs spécifiques, intervention sur les locaux vacants, création d'un environnement favorable à l'activité (signalétique, espaces publics de qualité, valorisation des mobilités douces...).

- Faciliter la rénovation des logements

La municipalité souhaite favoriser l'accueil de nouveaux habitants et le maintien de la population présente. Ainsi, parallèlement à la requalification de la friche Maréchal, qui vise notamment à construire une gamme de logements attractive, adaptée et diversifiée, des actions sur l'habitat dégradé, vacant ou en situation de précarité énergétique sont d'ores et déjà menées, au travers de la mise en œuvre d'une OPAH. Parmi les actions à mener, la reconquête des logements inoccupés, notamment au-dessus des commerces de la rue du Niger, est prioritaire.

#### **c/ Révéler l'espace public et accroître le confort urbain : le choix de la qualité de vie**

Rosières-en-Santerre ne pourra révéler son fort potentiel que si la mutation du centre-bourg est soutenue par d'autres stratégies plus globales d'aménagement du cadre de vie.

Il apparaît notamment important de :

- Permettre toutes les formes de mobilité dans des conditions sécurisées et confortables, notamment en privilégiant les itinéraires doux

Rosières-en-Santerre se caractérise par la forte présence de la voiture. Pourtant, la commune dispose d'un ensemble de caractéristiques qui invite à réfléchir à une nouvelle conception des déplacements.

Le centre-bourg, dense et resserré, dispose d'une organisation idéale et demain, la requalification de la friche Maréchal y intensifiera les déplacements. La gare TER accueille plus de 110 000 voyageurs par an, tandis que chaque jour, de nombreux habitants (plus de 400) se rendent sur la zone industrielle pour y travailler. Enfin, un ensemble de chemins de traverse constitue une singularité locale et pourrait être davantage exploité.



Cette réflexion interroge également l'articulation entre le centre-bourg, qui concentre dans un périmètre relativement restreint l'essentiel des commerces, équipements et services, et les autres polarités communales.

Aussi, la commune a-t-elle la volonté de développer l'usage de la marche et du vélo. Pour ce faire, il convient de travailler à la création de pistes cyclables, à l'aménagement de circuits connectés les uns aux autres, à la sécurisation des déplacements et de mener, en parallèle, des actions de sensibilisation.

- Travailler au développement de la nature en ville

Le bourg ne dispose pas d'espace naturel et reste très minéral, malgré l'attention portée au fleurissement de la commune. Or, le végétal constitue aujourd'hui une demande forte : il sert sans nul doute l'attractivité des territoires et constitue une réponse aux enjeux de transition écologique.

C'est pourquoi, son développement représente un élément structurant de la programmation urbaine de la commune au même titre que d'autres enjeux plus classiquement admis.

#### 4) Le projet de territoire de Chaulnes

Chaulnes est également une ville à taille humaine et conviviale. Dotée d'une gare qui facilite la mobilité, elle dispose surtout d'un nombre conséquent de services, équipements et commerces d'une qualité indéniable et qui permettent de répondre à toutes les demandes du quotidien.

Pour autant, certaines caractéristiques desservent le bourg. L'urbanisation s'étale essentiellement le long de la RD 337, qui traverse et structure la commune et qui constitue le support d'un trafic de transit dense. Le bourg dispose d'une organisation urbaine particulière au sein de laquelle il est difficile de dégager nettement un centre-bourg : deux polarités distinctes, l'entité « ancienne » et l'entité « Aristide Briand » composent à elles deux cette dynamique. De manière générale, l'aménagement de ces deux pôles ne révèle que trop peu leur potentiel.

L'enjeu à Chaulnes est alors double. Il s'agit d'une part de conforter ces deux pôles et d'autre part, de révéler les nombreux atouts de la commune. Ces derniers sont en effet disséminés sans dessiner une cohérence globale. Ils peuvent ne pas être perçus par le visiteur occasionnel et il semble nécessaire de travailler à leur visibilité et/ou leur connexion.

##### a/ Renforcer l'attractivité du centre-bourg par l'aménagement de sites clefs

###### Le secteur gare : un espace indissociable de l'attractivité de la commune

La gare de Chaulnes favorise l'attractivité résidentielle du bourg. Elle est incontestablement un fort atout pour la commune. Située entre la zone industrielle et l'entité Aristide Briand, elle constitue également une porte d'entrée sur le centre-bourg, débouchant directement sur l'avenue commerçante.

L'étude en vue de la requalification du centre-bourg a permis de révéler l'importance de la réhabilitation de ce lieu. Cette dernière doit permettre notamment le développement des interactions avec le centre-bourg et le confortement de la politique de déplacement et de mobilité sur le territoire.

###### L'avenue Aristide Briand : conforter et développer les espaces publics

L'avenue Aristide Briand, reliant l'entité ancienne de la commune, au nord, à la gare est un espace peu confortable et très minéral. Empruntée par un trafic routier dense (RD 337), la rue manque également d'espaces de rencontre ou d'aménagements paysagers. Les équipements présents, bien que de qualité, sont



isolés, situés en retrait de la rue et donc peu visibles. Ils ne contribuent pas à la valorisation de l'espace public, du patrimoine architectural et à la création d'espaces de vie.

La mutation de ce secteur suppose d'adopter une vision transversale et de prendre en compte plusieurs éléments.

- **Porter une attention particulière à l'offre commerciale**

Il s'agit d'inscrire le développement de l'offre commerciale dans la réflexion sur la revitalisation de l'avenue en tenant notamment compte du problème d'effritement et de dispersion du commerce que connaît la commune ;

- **Conforter les équipements publics**

Redynamiser le centre-bourg implique de conforter les équipements publics présents. Les offres servicielles et commerciales se complètent, et même, sont interdépendantes (la diversité des fonctions renforce les flux de circulation).

Le défi à Chaulnes est notamment de développer l'interaction des équipements avec le centre-bourg.

- **Agir sur l'espace public**

L'avenue Aristide Briand se caractérise par sa longueur, sa physionomie très rectiligne et son espace public constitué essentiellement d'une voie à double sens flanquée de trottoirs. De part et d'autre, l'urbanisation domine.

De nouveaux aménagements pourraient permettre d'améliorer les lieux : élargissement des trottoirs, création d'espaces publics, aménagement paysager...

- **Exploiter les opportunités foncières**

Ce travail d'optimisation de l'avenue ne saurait être pleinement abouti sans la mise en œuvre d'une veille foncière (qui pourrait permettre d'ouvrir physiquement les lieux, de les connecter et/ou de développer les espaces publics qui lui font défaut).

#### L'entité « ancienne » : révéler les lieux et affermir sa fonction d'accueil

L'enjeu majeur pour ce secteur est de consolider son identité : lieu d'accueil, mais aussi espace de loisir, caractérisé par une nature prégnante et doté d'un patrimoine architectural et historique important. Affirmer cette identité nécessite de valoriser les différents points d'intérêt précédemment cités, de les connecter et de créer un ensemble cohérent.

#### **b/ Améliorer le confort de vie à Chaulnes dans une logique de transition écologique**

##### Révéler le patrimoine et en être fier

La commune de Chaulnes dispose d'un patrimoine qui mérite d'être mis en avant.

La qualité paysagère de l'entrée nord-est doit être ici soulignée. En effet, cette dernière permet une arrivée dans un cadre arboré peu commun.

La mouvance Art Déco, héritée de la période de la première reconstruction, caractérise le bâti. Par ailleurs, quatre monuments – le Jeu de Paume, le monument aux morts, la mairie avec la place attenante et l'église Saint-Didier- sont labellisés architecture contemporaine remarquable.

Les élus souhaitent préserver et promouvoir ce patrimoine et en faire ainsi un levier d'attractivité.

##### Améliorer le parc de logements anciens

Le développement, mais surtout la diversification du parc de logements, est un enjeu essentiel à la



revitalisation du centre-bourg de Chaulnes, tant pour le maintien de la population actuelle sur la commune que pour l'accueil de nouveaux habitants. En la matière, différentes actions/projets sont en cours ou à venir.

Nous pouvons déjà noter qu'une OPAH est actuellement mise en place et permettra l'amélioration de l'offre de logement et le traitement des éléments disqualifiants (lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées, réhabilitation du parc vacant).

En lien avec d'autres travaux de requalification de l'espace public, cette opération participera pleinement à l'amélioration du cadre de vie.

#### Aménager des espaces confortables

Consciente que le confort d'usage d'une ville constitue un des éléments essentiels de son attractivité, la commune de Chaulnes souhaite améliorer son cadre de vie.

- **Encourager la mobilité active**

L'aménagement et l'organisation de la commune sont pensés pour la voiture. Un partage plus équilibré de la voie publique pourrait s'opérer avec quelques changements modérés.

Des aménagements adaptés permettraient de réduire la vitesse ou inciteraient à parcourir le bourg à pied. Le développement d'un environnement plus qualitatif participerait également au changement de pratiques. Dès leur conception, tous les projets devront donc prendre en considération ces enjeux.

- **Développer une stratégie de valorisation de la nature en ville**

Si l'entrée nord-est est marquée par la présence d'une végétation généreuse, Chaulnes n'en reste pas moins une ville très minérale. Le développement de la nature renforcerait nécessairement l'attrait du bourg et favoriserait la préservation de l'environnement.

D'une manière générale, à l'occasion de chaque projet d'aménagement, une attention particulière sera portée à la végétalisation des espaces.

- **Développer l'animation et favoriser la cohésion sociale**

Chaulnes est une ville conviviale et intergénérationnelle. La diversité de ses équipements, son tissu associatif, ses nombreux espaces de loisirs contribuent à cette dimension.

Il s'agit là d'un atout essentiel. Faire de la cohésion sociale une ambition, animer la ville au quotidien, en particulier le centre-bourg, permettra de renforcer son appropriation par les usagers.

#### Préserver le foncier en recyclant des friches

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation, et par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Aussi, la commune envisage-t-elle de réinvestir des espaces délaissés afin de développer ses projets.

## **Article 3 – Les orientations stratégiques**

Les stratégies de revitalisation territoriale des communes de Chaulnes et Rosières-en-Santerre présentées ci-dessus se déclinent et s'organisent autour des 6 orientations stratégiques suivantes :

- 1. Reconquérir l'habitat en centre-bourg et développer un parcours résidentiel pérenne**
- 2. Rendre visible, maintenir et développer l'offre d'équipements et de services**
- 3. Consolider et développer l'offre commerciale**



4. Réaménager et développer les espaces publics
5. Rééquilibrer les modes de déplacements en centre-bourg
6. Valoriser le patrimoine, l'offre culturelle ou sportive afin d'en faire des leviers de développement du territoire

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

## Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans des fiches action ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet et transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.

## Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.



## 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 6.2 Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de ROSIERES-EN-SANTERRE et de CHAULNES assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner au sein de leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

## 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage, à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise, comme, par exemple, la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites Villes de Demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### **6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.



La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation. Une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

## 6.5. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au Préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

## Article 7 – Gouvernance du programme Petites Villes de Demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, les collectivités et les partenaires locaux de la Caisse des dépôts – Banque des territoires et de l'Anah ; L'ADUGA et le CAUE si besoin, ainsi que tout autre acteur pouvant contribuer à la réalisation du programme.

Il siègera au moins deux fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ,
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ,



- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations,
- Propose les évolutions des fiches orientations ,
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Les objectifs détaillés et les indicateurs d'évaluation propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche-action.

## Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant sa charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites Villes de Demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la convention cadre est effective à la date de signature du présent contrat, pour une durée de 5 ans.



Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

### **Article 11 – Evolution et mise à jour du programme**

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

### **Article 12 - Résiliation du programme**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

### **Article 13 – Traitement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le Président du Tribunal administratif d'Amiens à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction d'Amiens.



Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'Etat,  
Le Préfet de la Somme

Pour la commune de Chaulnes,  
Le Maire,

Etienne STOSKOPF

Thierry LINEATTE

Pour la commune de Rosières-en-Santerre,  
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes Terre de  
Picardie,  
Le Président,

Françoise MAILLE-BARBARE

Philippe CHEVAL



## Sommaire des annexes

**Annexe 1 – Périmètres de l'ORT**

**Annexe 2 – Fiches actions**

**Annexe 3 - Localisation générale des actions**

**Annexe 4 – Tableaux croisés des actions et orientations stratégiques**

**Annexe 5– Maquettes financières selon modalités de financement escomptées**

**Annexe 6 – Calendriers détaillés**

